

LE RAPPEL D'ICA POUR L'ANNEE 2009

Aux collègues Délégués Académiques

Les textes de la DE vers les Recteurs :

« Le taux de référence de l'indemnité allouée aux IA IPR et aux IEN intervenant dans le second degré est porté à 8000 euros. Le plafond de la modulation passe de 25% à 37,5%, ce qui permet de calculer un taux moyen de 9750 et un taux plafond de 11000 euros. »

« Dans la pratique, compte tenu de cette **rétroactivité le bénéfice de cette mesure se traduira forfaitairement.** »

Conséquences pratiques :

En 2009, le taux de base annuel était de 7254,74 au 1/1/09, porté au 1/10 à 7275,56 euros ... soit pour l'année 7260,04 euros.

En résulte de façon *théorique* une ICA moyenne modulée à 12,5% **de 8167,54** euros.

Est calculé, à verser aux ayants-droits, un **DIFFERENTIEL FORFAITAIRE** calculé à hauteur de 9750 - 8167,54 soit **1582,46**.

Cette explication a été donnée à la DE le jeudi 10 décembre entre 17h30 et 18 heures et *entendue* par MM Chudeau, Deloche et Mme Coudert (rédactrice du texte) qui *devaient* la présenter aux Secrétaires généraux réunis au Ministère le vendredi 11.

Ce rappel de 1582 euros doit être le pivot moyen d'un rappel versé en février à la très grande majorité des collègues ; il ne peut être inférieur à 740 euros (8000-7260) pour quelques uns (stagiaires par ex) et supérieur à 1932 euros (10100-8167,54) si le taux médian était appliqué en académie de façon anticipée. En effet, ce **RAPPEL** n'engage pas la modulation pour l'année 2010 à définir dans l'empan 0/37,5%.

Roger KEIME

06 73 64 91 61 pour cours particuliers gratuits